

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
26 Février 2019

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, légalement convoquée, tenue le 26 Février 2019, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné
 Marie-Pier Leblanc

MM. Guy Gendron
 Gilbert Marquis

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. *Analyse de la soumission « Tracteur usagé »*
2. *Résultat de l'inspection mécanique*
3. *Acceptation ou rejet des soumissions*
4. *Résolution de délégation de pouvoir d'emprunt*
5. *Acceptation du taux d'intérêt et de l'échéance de l'emprunt*

ANALYSES DES SOUMISSIONS

Une (1) soumission a été reçue :

Excavation Daigle 2003 Inc. 99 500.00 \$

La décision est reportée à la séance du 4 mars.

DÉLÉGATION DE POUVOIR D'EMPRUNT

029-2019

Il est proposé par madame Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement que :

1. Les pouvoirs suivants, **contracter des emprunts**, soient délégués aux dirigeants suivants :

Le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire trésorière

pourront exercer ces pouvoirs à leur discrétion de la façon suivante :

chacun d'eux seul ;

sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature de maire ou maire suppléant doit toujours paraître ;

tous ensemble conjointement

autre :

2. Si un administrateur ou dirigeant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite soit par cet administrateur ou ce dirigeant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

3. Que **Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis** puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Détenteurs actuels du ou des titres ou postes de dirigeant(s) mentionné(s) ci-dessus, le cas échéant :

Titre	Nom
Maire	Daniel Carrier
Maire suppléant	Gilbert Marquis
Directrice générale et secrétaire trésorière	Manon Caron

Tout changement de détenteur(s) du ou des titres ou postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le secrétaire ou le président ou, à défaut, par le principal dirigeant de la personne morale.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire